

MTDA = 04 42 20 16 35.

RHÔNE

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Votre interlocuteur : Sylvain THUREAU

① 04 72 61 72 14

📄 04 72 51 27 50

✉ sylvain.thureau@rhone.fr

Vos réf. :

Nos réf. : ENV- STH/CEE-08/04-89

**Réglementation des boisements - Schéma
Directeur départemental**

Lyon, le 30 AVR. 2008



Monsieur le Maire,

Votre commune dispose d'un arrêté préfectoral de réglementation des boisements d'essences forestières sur son territoire. Cette réglementation a été instaurée par les services de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

La loi de février 2005 relative au développement des territoires ruraux a **transféré la compétence en matière de réglementation des boisements** au Département.

La mise en œuvre de cette nouvelle compétence implique la définition préalable d'un **schéma directeur départemental pour la réglementation des boisements** et fera l'objet d'une délibération par l'assemblée départementale à l'automne 2008.

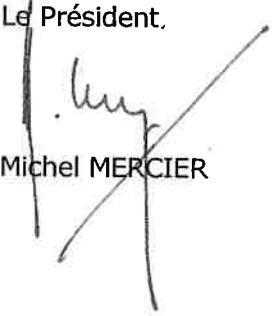
Expert en ce de domaine, le cabinet MTDA a été missionné par le Département du Rhône pour analyser l'ensemble des réglementations préfectorales en vigueur et recenser les attentes des communes.

Grâce à votre contribution, au travers du questionnaire ci-joint, le Département pourra élaborer son schéma directeur au plus près des préoccupations des élus locaux et ainsi définir des règles générales cohérentes concernant les boisements.

Je vous remercie de bien vouloir renvoyer au cabinet MTDA le questionnaire, à l'adresse indiquée, avant le 30 mai 2008.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, mes sentiments les meilleurs.

Le Président,


Michel MERCIER

Pj : questionnaire

DEPARTEMENT DU RHONE

149 RUE PIERRE CORNEILLE - LYON 3^e

ADRESSE POSTALE : HOTEL DU DEPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

Analyse des enjeux et des problématiques liés à la forêt

Schéma départemental de réglementation des boisements

COMMUNE : AZOLETTE

Dans l'objectif de mieux connaître les enjeux locaux relatifs à la forêt, je vous saurai gré de répondre aux questions suivantes.

Qu. 1 : La forêt et les espaces boisés situés sur votre commune sont-ils plutôt en extension ?

oui ☐
non ☒
ne sait pas ☐

Qu. 2 : Si oui, pouvez nous indiquer si ce développement de la forêt est le fruit :

- de la déprise de l'activité agricole (y compris arrachage des vignes) ? ☐
- du régime fiscale spécifique dont bénéficient les boisements ? ☐
- du morcellement du parcellaire rendant difficile la mise en valeur ? ☐
- du dynamisme économique de la filière « bois » ? ☐
- autre (précisez) : ☐

Qu.3 : Indiquez quel est la nature du lien entre les enjeux de votre territoire et la forêt. Sur les enjeux listés ci-dessous, la forêt a aujourd'hui une incidence sur :

	très négatif	négatif	positif	très positif	sans opinion
Le paysage et la qualité de vie	☐	☐	☒	☐	☐
Les risques naturels	☐	☐	☐	☒	☐
L'attractivité touristique du territoire	☐	☐	☒	☐	☐
L'activité agricole et la viticulture	☐	☐	☒	☐	☐
L'activité économique du territoire	☐	☐	☐	☒	☐
La gestion de la ressource en eau	☐	☐	☒	☐	☐
La biodiversité et la richesse patrimoniale	☐	☐	☒	☐	☐
L'accueil du public et la valeur récréative	☐	☐	☒	☐	☐
L'identité du territoire	☐	☐	☐	☒	☐

Qu. 4 : Pouvez vous expliciter, en quelques mots, les principaux enjeux vis-à-vis des boisements ?

La forêt comme les exploitations agricoles font le charme de notre pays.
les enjeux sont principalement d'ordre économique.

Qu. 5 : Quels types de boisements (plantation de résineux, plantation mono-spécifique, timbre-poste, boisements de petites tailles) représentent le plus d'enjeux ?

les plantations de résineux et plus particulièrement le douglas

Qu.6 : Votre commune dispose d'un arrêté préfectoral de réglementation des boisements.
Cette réglementation :

	oui	non	ne se prononce pas
est toujours appliquée	☒	☐	☐
existe mais n'est plus appliquée	☐	☐	☐
nécessite d'être mise à jour	☐	☐	☐
doit évoluer pour prendre en compte de nouveaux enjeux	☐	☐	☐
ne se justifie plus et doit être supprimée	☐	☐	☐
est indispensable	☐	☐	☐
est difficile à mettre en œuvre	☐	☐	☐

autre remarques : répondre au ci-dessous, en faisant référence au numéro de la question

Qu.7 : Enfin, souhaitez vous être contacté(e) par un chargé d'étude pour développer ou éclaircir les thèmes précédents ?

oui ☐ **non** ☒ (merci de rappeler vos coordonnées)

Merci de l'attention que vous avez porté à ce questionnaire. Vous pouvez ajouter des remarques ou des compléments, de manière libre ou en faisant référence à la question où au thème visé.

Autres remarques :

Réponse à :

Agence MTDA
Monsieur Hubert d'AVEZAC
298 avenue du club hippique
13 090 Aix en Provence
Tel : 04.42.20.12.57

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DE L'AGRICULTURE



EXTRAIT DES ARRÊTÉS DU PRÉFET

69/82

Le PRÉFET de la RÉGION "RHONE - ALPES", PRÉFET DU RHONE

Officier DE LA LÉGION D'HONNEUR.

OBJET Commune de AZOLETTE
Règlementation des boisements

- VU l'article 52.1 du Code Rural relatif à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements,
 - VU le décret n° 61.602 du 13 juin 1961 pris pour l'application de l'article précité et notamment son article 5,
 - VU la loi n° 63.810 du 6 août 1963 prévoyant la création de centres régionaux de la propriété forestière,
 - VU le décret n° 66.222 du 13 avril 1966 portant règlement d'administration publique, pour l'application des articles 3, 4 et 6 de la loi du 6 août 1963,
 - VU les circulaires ministérielles des 18 octobre 1961 et 5 mars 1964 relatives à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements,
 - VU la loi du 11 juillet 1975 portant modification de certaines dispositions du livre 1er, titre 1er du Code Rural et notamment sur la composition de la Commission Communale,
 - VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1980 instituant dans la Commune de AZOLETTE une Commission Communale d'Aménagement Foncier,
 - VU le procès verbal de la réunion tenue par cette Commission le 3 juin 1980 d'où il ressort qu'il y a lieu de réglementer les semis et plantations d'essences forestières,
 - VU l'enquête à laquelle il a été procédé du 18 novembre au 18 décembre 1980 inclus et les réclamations qui ont été présentées par les intéressés,
 - VU la réponse à ces réclamations faite le 25 février 1981 par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de AZOLETTE et l'avis définitif émis par la Commission Communale,
 - VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier après qu'elle ait examiné l'ensemble du dossier, et notamment les réclamations présentées par les intéressés auxquelles elle a répondu dans le même sens que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de AZOLETTE,
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Rhône,

.../...

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général du Rhône, Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et Monsieur le Maire de AZOLETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de AZOLETTE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LYON, le - 1 FEV. 1982

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Christian THICOU

AFFICHE le 25 FEVRIER 1982

LE MAIRE:



Etat des lieux des arrêtés préfectoraux de règlementation des boisements

